

## Proposition de renouvellement de la désignation de la réserve de parc Amisk

### Introduction

La réserve de parc Amisk se trouve à environ 90 kilomètres au nord de Thompson et chevauche les territoires traditionnels des nations cries Nisichawayasihk, Tataskweyak et O Pison-Na-Piwin. Les nations cries Nisichawayasihk et Tataskweyak participent, avec le Manitoba, à des conseils de gestion des ressources, établis dans le cadre des accords généraux d'application de la Convention sur l'inondation des terres du nord, qui ont des responsabilités visant l'aménagement du territoire dans la région d'Amisk.



*Loup gris*

La réserve de parc Amisk a une superficie d'environ 198 000 hectares et se trouve dans la forêt boréale précambrienne. Les réseaux hydrographiques Gauer River et Little Churchill font partie de ses caractéristiques remarquables. Les lacs plus grands comprennent le lac Cousins, à l'ouest, et le lac Jensen, à l'est. La réserve de parc Amisk contient aussi une portion d'une moraine qui marque la séparation entre les calottes glaciaires du Keewatin et du Labrador lors de la dernière glaciation. Le substratum rocheux exposé, les collines, les crêtes et les plaines lacustres sont aussi des caractéristiques topographiques saillantes. Parmi les espèces d'arbres, citons l'épinette noire, le pin gris et le peuplier faux-tremble, qui sont communs dans la forêt boréale précambrienne.



*Castor*

La réserve de parc Amisk est la seule zone protégée de l'écorégion des hautes terres de la rivière Churchill et offre un habitat intact aux orignaux, aux ours noirs, aux loups, et aux caribous des bois (qui font partie des listes provinciale et fédérale des espèces menacées), ainsi qu'à un certain nombre espèces d'oiseaux.

## Qu'est-ce qu'une réserve de parc?

Afin de contribuer à la création de nouveaux parcs provinciaux et de nouvelles zones protégées, la Loi sur les parcs provinciaux prévoit l'établissement de réserves aux fins de création de parcs. Il s'agit d'une désignation de protection temporaire accordée à une zone afin de permettre la tenue de discussions avec les Autochtones et de consultations publiques en vue de déterminer une désignation permanente.

La désignation est en application pour une période initiale de six mois, et peut être prolongée pour des périodes de cinq ans. Pendant ce temps, un examen public a lieu afin de fixer la désignation finale du territoire, d'établir ses limites et de déterminer l'aménagement approprié.

Amisk est une réserve de parc depuis 1997. Sa désignation a été renouvelée plusieurs fois afin de permettre la tenue de discussions continues sur l'avenir des terres. Le renouvellement de la désignation accordera une protection continue au territoire pendant que les discussions avec les Autochtones se poursuivent en vue d'établir une désignation permanente.

## Proposition

**Renouveler la réserve de parc Amisk pour une période de cinq ans additionnelle.**

La Loi sur les parcs provinciaux du Manitoba stipule que les parcs provinciaux sont destinés aux Manitobains.

Les parcs provinciaux sont reconnus en tant qu'endroits spéciaux jouant un rôle important dans la protection des terres naturelles et la qualité de vie des habitants du Manitoba.

La réserve de parc Amisk est constituée de terres classées dans la catégorie des terres sauvages. Cette catégorie offre une protection aux zones naturelles et contribue au réseau de zones protégées du Manitoba en interdisant l'exploitation forestière commerciale, l'exploration



*Caractéristiques topographiques typiques de la réserve de parc Amisk*

minière, l'exploitation du pétrole, du gaz naturel ou de l'énergie hydro-électrique, l'exploitation ou la récolte de la tourbe, ainsi que toute autre activité qui pourrait avoir une incidence négative importante sur l'habitat.

Le droit d'accès des Autochtones à cette zone pour la chasse, le piégeage, la pêche et les autres occupations traditionnelles sera toujours respecté.

# Faites connaître votre point de vue

Nous voulons votre avis. Vos commentaires aideront à façonner l'avenir de la réserve de parc Amisk.

Veillez visiter [Participationmb.ca](http://Participationmb.ca) pour donner votre avis sur la proposition de renouvellement de la réserve de parc.

Les commentaires peuvent également être envoyés par courrier, par télécopieur ou par courriel.

## Renouvellement de la réserve de parc Amisk

Parcs Manitoba

258, avenue Portage – 4<sup>ème</sup> étage (C.P. 50)

Winnipeg MB R3C 0B6

Courriel : [parksystem@gov.mb.ca](mailto:parksystem@gov.mb.ca)

Télécopieur: 204 945-0012

Téléphone: 204-945-6784 ou (gratuit) 1-800-214-6497

La date limite de réception des commentaires est le **30<sup>e</sup> Mars 2023**.

